

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} Juillet 2025 à 20H00

Date de convocation : 24 Juin 2025

Date d'affichage : 24 Juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNÉ, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU conseillers.

Etaient absents excusés : Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a un pouvoir

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h05

Isabelle JEHAN est arrivée au cours de la séance à 20h10.

L'ordre du jour du conseil municipal a été modifié : Monsieur Le Maire a débuté par le point 1.1 et ensuite il a modifié l'ordre comme suit : Point 2.3, Point 2.5, Point 2.6, Point 2.1, Point 2.2, Point 2.7, Point 2.4, Point 3.1, Point 3.2, Point 3.3 ,Point 3.4, Point 3.5, Point 4.1, Point 4.2.

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES

- 1.1 Remboursement dépenses (hors contrat de maintenance)

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Convention Territoriale Globale / CAF
2.2 Relais Petite Enfance (RPE)
2.3 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
2.4 Conventions de mise à disposition avec l'association Ô Grain d'Selle
2.5 Compte-rendu sur les maisons fleuries
2.6 Compte-rendu du SCOT du Pays de Fougères
2.7 Avenant à la convention d'adhésion à application Actes

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Projet terrain de football synthétique : Modification Marché Bouygues,
3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires
3.3 Tiers-Lieu La Maison de Louise et Gaston : Mise en conformité de la verrière et du bâtiment annexe, Gestion de la propriété
3.4 Marché Ombrières parking terrain de football synthétique
3.5 Projet Patrimoine

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Contrat à durée déterminée renfort
4.2 Tableau des effectifs

Questions diverses

- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 10 Juin 2025

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

1.1 REMBOURSEMENT DEPENSES (HORS CONTRAT DE MAINTENANCE)

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire informe les élus que le restaurant La Selloise a sollicité dans l'urgence l'entreprise Lainé 5 rue des estuaires 35133 St Sauveur des Landes, pour réparer la pompe de relevage Mini. Néanmoins, le circuit de demande aurait dû passer initialement par la MAIRIE, qui aurait à son tour appelé l'entreprise en charge de la maintenance au sein de la collectivité.

Une erreur a donc été constatée, Mr Le Maire invite les élus à se positionner pour le remboursement de la facture LAINE pour la somme de 573.26 euros au restaurant La Selloise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 573.26 € aux propriétaires du restaurant La Selloise.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2. ADMINISTRATION

2.1 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) / CAF

Florence GELOIN, Rédactrice

Fougères Agglomération – Comité de Pilotage – 30/06/25

Convention Territoriale Globale (2026 – 2030)

1 – Etat des diagnostics :

- Diagnostic Petite enfance :

. Baisse de la natalité : – 1,8 % sur l'agglomération

. Nombre d'assistant(e) maternel(le) : baisse de – 18, 73 % entre 2018 et 2023 et 32, 5 % des assistants(es) maternelles ont plus de 55 ans sur l'agglomération.

. Offre de services petite enfance : 5 RPE, 243 Assist. Mat. et 4 MAM (Maison d'Assistants Maternels)

Enjeu : maintien de l'offre de service 0 – 3 ans

- Diagnostic Enfance Jeunesse :

. Baisse du nombre d'enfants pour les 3 – 10 ans entre 2015 et 2021 : - 7,53 %

. Hausse du nombre de jeunes pour les 11 – 17 ans entre 2015 et 2021 : + 17,46 %

Pour l'enfance, l'offre de service est bien répartie sur le territoire.

L'enjeu est de renforcer l'offre de service jeunesse pour les 11 – 17 ans

- Diagnostic Parentalité et Vie sociale :

. + 4, 61 % de famille en 2022

. Taux de mono parents importants sur Fougères et Fougères Nord.

Enjeu : Soutien à la parentalité et accompagnement des publics vulnérables.

- Diagnostic accès aux droits :

. 13,2 % familles en bas revenus à Fougères Agglomération en 2018

A Fougères Agglomération, la médiane de niveau de vie est inférieure au département et à la médiane régionale.

Enjeu : Accompagner les publics vulnérables et isolés + Renforcement de l'effectivité de l'accès aux droits.

2 – Délimitation des secteurs :

. Parigné rejoint le secteur Nord.

. Quid de Billé, Combourtille, Parcé, Luitré-Dompierre ?

. Maintien des 5 secteurs (Sud, Ouest, Est, Nord, Ville) pour la CTG 2026 – 2030.

1. Le Maire de Billé prend la parole pour confirmer que sa commune a acté de rejoindre le secteur Sud.
2. Le Maire de Luitré-Dompierre prend la parole pour demander les critères d'ouverture d'un nouveau secteur ?

La CAF indique que le nombre d'habitants est considéré pour créer un nouveau secteur.

(Différemment de l'adhésion à un RPE où d'autres critères d'éligibilité : nombre d'assistantes maternelles...)

3 – Les chargés de coopération :

. Enveloppe annuelle maximum de 60 000 € pour Fougères Agglomération, à répartir par secteur sur la durée de la CTG de 2026 à 2030.

. Répartition des ETP par secteur :

. 0,2 ETP sur le secteur Nord

. 0,16 ETP sur le secteur Est

. 0,2 ou 0,25 ETP sur le secteur Sud

. 1,5 ETP pour Fougères Ville

Co-financement de 24 000 € maximum par ETP, soit la possibilité de soutenir 2,5 ETP.

4 – Rappel du calendrier :

. Juillet et août : compilation des données des diagnostics et plans d’actions par les secteurs.

(Il fait un rappel au secteur Nord de pouvoir transmettre au plus vite leurs plans d’actions).

+ Rédaction de la CTG 2026 – 2030

. Septembre : Comité de pilotage de validation de la CTG

. Avant fin d’année 2025 : Délibération des conseils municipaux et du conseil de Fougères Agglomération.

2.2 RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Denis CHOPIN, Maire

Monsieur Le Maire a échangé avec les élus sur la délibération prise lors du conseil municipal du mardi 10 juin 2025.

2.3 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Denis CHOPIN, rapporteur

RAPPEL sur La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La TLPE a été instituée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l’économie, en substitution des trois taxes locales préexistantes : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE est due par l’entreprise qui exploite **l’un des supports publicitaires suivants** :

- Dispositifs publicitaires : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d’un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d’un immeuble où s’exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires. Chacune des faces d’une préenseigne est appréciée comme autant de supports distincts.
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s’y exerce. L’ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

La TLPE s'applique dans les communes ayant institué la taxe, uniquement lorsque le support publicitaire est **fixe** et situé en **extérieur**. Ainsi, les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables.

De même, les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

- Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77
Taxe locale sur la publicité extérieure (partie législative)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17
Taxe locale sur la publicité extérieure (partie réglementaire)
- Code général des collectivités territoriales : article L2333-15
Sanction applicable

I - Modalités d'institution

Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Une fois la délibération adoptée, l'application de la TLPE est reconduite chaque année (art. L454-47 du codes des impositions sur les biens et services).

Les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent instituer la taxe en lieu et place de tout ou partie de leurs communes membres. Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et de conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE (art. L2333-6 du CGCT).

II - Assiette

La taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- la publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
- les enseignes : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les préenseignes : inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

III - Tarifs maximaux

Les tarifs maximaux applicables sont mis en ligne sur le site de la DGCL.

IV - Exonérations

1. Exonérations de plein droit

Sont exonérés de plein droit de la TLPE les dispositifs suivants :

- publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un 1 m² ;
- sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

2. Exonérations possibles

Les collectivités ont la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement (réfaction de 50%) les dispositifs suivants :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m² ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

V - Déclaration- Recouvrement

La création ou la suppression d'un support publicitaire fait l'objet d'une **déclaration**, au moyen du **formulaire n° 15702**. Cette déclaration doit être déposée à la **mairie**.

Déclaration des supports publicitaires pour la TLPE - Formulaire n°15702

Cette déclaration doit mentionner les **superficies et dates de création** de tous les supports publicitaires exploités, y compris ceux qui bénéficient d'une **exonération** (totale ou partielle).

La taxe doit être réglée **par l'exploitant** du support **ou par le propriétaire** ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe est due sur les supports publicitaires **existants au 1^{er} janvier** de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due **à compter du premier jour du mois suivant celui de la création** du support.

Lorsque le support est **supprimé** en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

VI - Taxation d'office

L'article R 2333-15 du CGCT prévoit qu'en l'absence de déclaration annuelle ou complémentaire dans les délais fixés à l'article L 2333-14 du même code, le maire ou le président de l'EPCI met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'exploitant du support publicitaire non déclaré de souscrire la déclaration de ce ou ces supports dans un délai de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure.

Faute de déclaration ou en cas de déclaration comportant une insuffisance, inexactitude, ou omission dans les éléments déclarés dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la mise en demeure, le maire ou le président de l'EPCI adresse à l'exploitant du support, par lettre recommandée avec avis de réception, un avis de taxation d'office dûment motivé, 30 jours au minimum avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Monsieur Le Maire interroge les élus du conseil municipal pour savoir s'ils ont la volonté d'instituer la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **RENONCE** à instituer la Taxe locale sur la publicité extérieure,
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION Ô GRAIN D'SELLE

Denis CHOPIN, rapporteur

Date de mise en œuvre : 1^{ER} Juillet 2025

Afin de sécuriser les règles d'usage et de sécurité du lieu-dit 107 La Violette et La Maison de Louise et Gaston au 21 le bourg, il est nécessaire de contractualiser avec l'association Ô Grain d'Selle.

Chaque convention a été lue à voix haute et chaque élu a pu faire valoir ses observations.

Convention de mise à disposition de site situé au N°21 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré (01/07/2025)

Convention de mise à disposition du site situé au n°107 la violette 35133 La Selle-en-Luitré (01/07/2025)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **VALIDE** les conventions de mise à disposition comme indiquée ci-dessus à compter du 01/07/2025,
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 COMPTE-RENDU SUR LES MAISONS FLEURIES

Florence GELOIN, rédactrice

Voici le compte rendu de la commission Fleurissement du 11/06/25 pour la préparation du concours communal des maisons et longères fleuries.

Etaient présents :

Florence GELOIN, Christèle HARDY, Guillaume LALOE

Absents :

Denis TALIGOT, David GILBERT (Excusé)

Ordre du jour :

- Modalités et organisation du concours des « Maisons et longères Fleuries 2025 ».

Les élus ont échangé sur les modalités du concours communal des maisons et longères fleuries.

Ci-après, les catégories retenues pour l'année 2025 :

- . Maisons fleuries,
- . Maisons fleuries avec aménagement et fleurissement d'un espace vert,
- . Longères fleuries

La date du concours et du passage du jury est retenue pour **le samedi 05 juillet 2025.**
(6 juillet en N-1)

La commune mettra à disposition le bulletin d'inscription en Mairie, sur Intramuros et Facebook.

Mme Florence GELOIN remettra ce dernier aux candidats qui s'inscrivent habituellement. Il y a 7 inscrits à ce jour.

Les élus maintiennent la règle qui laisse le jury classer les maisons dans la catégorie de leur choix et qui leur semble appropriée.

Les membres de la commission suivants seront présents à la date du concours :

Florence GELOIN – Christèle HARDY – Guillaume LALOE – David GILBERT



Concours 2025 Maisons et longères fleuries



Vous avez un intérêt particulier au fleurissement de votre maison, création et aménagement de vos espaces paysagers. Vous aimez prendre soin de vos extérieurs... Alors, n'hésitez pas à participer à notre concours communal des maisons fleuries !

Nous vous invitons à vous inscrire à notre concours pour vous féliciter et vous récompenser de l'image que vous apportez à la commune par votre contribution...

Le jury, extérieur à la commune, effectuera les visites le jour du classement, le : samedi 05 juillet 2025.

Trois catégories sont ouvertes au concours :

- . Maisons fleuries,
- . Maisons fleuries avec aménagement et fleurissement d'un espace vert,
- . Longères fleuries.

Il est à noter que le jury est libre de classer les maisons dans la catégorie de son choix et qui lui semble appropriée.

Pour participer, rien de plus simple, inscrivez-vous en contactant la Mairie au 02 99 97 91 88 ou bien complétez le coupon d'inscription ci-dessous à déposer à la Mairie jusqu'au 01 juillet 2025 (ou envoi par mail : accueil@la-selle-en-luitre.fr).

Inscription au Concours des maisons et longères fleuries - 2025

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Date : Signature

Chaque participant sera récompensé !

2.6 COMPTE-RENDU DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES

Pierrick BARON, rapporteur

-Le sujet est reporté ultérieurement.

2.7 AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A APPLICATION ACTES

Denis CHOPIN, rapporteur

La mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) a amené La Préfecture à vérifier les adhésions au système ACTES pour la transmission de vos actes réglementaires et budgétaires.

Notre collectivité a signé une convention d'adhésion au système ACTES mais ladite convention ne contient pas de clauses de transmission des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

La transmission n'était pas bloquante mais la signature de cet avenant revêt un caractère obligatoire. Ainsi n'ayant pas, à ce jour, signé cet avenant avec le préfet pour la transmission dématérialisée de vos actes budgétaires, une lettre du Préfet nous a été adressée pour signer le projet de convention d'avenant d'ici le 15 octobre 2025 en ayant préalablement fait valider le projet de convention en assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion à application Actes,
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / MODIFICATION MARCHE BOUYGUES

Denis CHOPIN, rapporteur

-Le sujet est annulé.

3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF

Denis CHOPIN, rapporteur

Le permis de construire a été déposé le lundi 2 juin 2025. La commission sécurité a donné son avis favorable le 24 juin 2026.

Dans le cadre de l'installation des futurs vestiaires, il est probable que la pression des canalisations des eaux potables communales soit insuffisante. Dans ce cas, un surpresseur devra être installé en amont des vestiaires. Pour cela, il est nécessaire de raccorder le bâtiment annexe au courant électrique.

Vu la délibération n°17/2025 du conseil municipal du 11 février 2025 relative à l'attribution du marché de création d'un clubhouse et des vestiaires au complexe sportif (attribution avec réserves),

EXPOSE

Dans le cadre du marché de création d'un clubhouse et des vestiaires au complexe sportif, une modification de marché doit être actée pour la réalisation d'une tranchée largeur = 0.30m y compris sablage, diam 75 mm pour le bâtiment élec, pour la fourniture et pose d'un citerneau, pour la réalisation d'un plan de recollement.

Montant : 2 899.20 euros TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de La Selle-en-Luitré,

Considérant les conditions à respecter pour les différentes modifications autorisées sont détaillées aux articles R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DE CONCLURE** la modification marché ci-après, Devis Bouygues en supplément du marché de création d'un clubhouse et des vestiaires du complexe sportif, pour la somme de 2 899.20 euros TTC,

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous les documents s'y afférents,

DELIBERATION BOX INNOV.....J'ATTENDS UN RETOUR DE MR CHOPIN

3.3 TIERS-LIEU LA MAISON DE LOUISE ET GASTON : MISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE ET DU BATIMENT ANNEXE, GESTION DE LA PROPRIETE

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal des dépenses réalisées (inférieur 120 000 € TTC) pour rendre le domaine privatisable.

Quelques visuels des travaux réalisés la semaine dernière ont été diffusés aux élus.

Prix de la location de la verrière et du parc n°21 le bourg La Maison de Louise et Gaston

Monsieur Le Maire propose les Tarifs suivants :

A compter du 01/01/2026, et pour l'année entière :

Type de Location	Commune	Hors-Commune
Soirée (17h00-23h00) Sans table Sans chaise Sans vidéoprojecteur	400 €	500 €
Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) Sans table Sans chaise sans vidéoprojecteur	800 €	1 000 €

Courant 2026, les tarifs seront réexaminés pour les locations de l'année 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les tarifs de la location de la verrière et du parc de La Maison de Louise et Gaston pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4 MARCHE OMBRIERES PARKING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le marché a été lancé le 12/05/2025.

La publication s'est achevée le 09/06/2025 à 12h00.

Sept candidats ont déposé une offre.

Le marché sera délibéré en septembre 20

3.5 PROJET PATRIMOINE

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire invite Maëlig LE DU à se retirer pour ce sujet (conjointe d'un artiste),

La commune s'interroge sur la continuité de celui-ci et notamment sur l'aspect participatif de la réflexion.

Etant donné que l'aspect participatif n'est pas suffisamment pris en compte, Monsieur Le Maire propose de se désengager sur ce projet.

Un rencontre avec les habitants et les élus censés participer à ce projet sera organisé pour évoquer la poursuite ou non de celui-ci, selon des modalités différentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **RENONCE** au dossier engagé dans le cadre de l'installation d'œuvre d'art monumentale (arche) potentiellement subventionnées par le FEADER-LEADER
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

5.1 CONTRAT A DUREE DETERMINEEE RENFORT

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération n°34/2025 du 8 avril 2025, Monsieur Le Maire informe qu'il est possible de renouveler le contrat de travail pour le renfort temporaire (12 mois maximum). En effet, le contrat de travail s'achève prochainement, le 31 août 2025.

Une décision va être prise fin du mois de juillet 2025.

5.2 TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 01/07/2025

Emplois Permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Emplois Permanents

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) Occupé par un agent en CDD du 19/10/2024 au 18/10/2025	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique (Délibération n°72/2025 du 20/05/2025) Occupé par un agent en CDD du 01/06/2025 au 31/05/2026	C1	1	1	Temps non-complet (10/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		3	3	

Emplois non-Permanent

Adjoint technique territorial (délibération n°34/2025 du 08/04/2025)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR TECHNIQUE		1	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

-Lotissement Le champ Large : Le projet de lotissement privé par un promoteur n'est plus d'actualité. Les propriétaires proposent à la collectivité de racheter le terrain. La réflexion est lancée, Monsieur Le Maire apportera lors du prochain conseil municipal en septembre prochain tous les éléments nécessaires pour éclaircir le sujet.

Prochain conseil municipal : Mardi 09/09/2025

REGISTRE DES SIGNATURES 2025

N°	Date	Domaine	Objet
30	16/06/2025	Finances	Le Tournevis – Mobiliers recyclés 21 le bourg – 928.00 € TTC
31	16/06/2025	Finances	Missenard - Filtres CTA restauration scolaire et La Selloise – 541.15 € TTC
32	18/06/2025	Administration	Prestation gratuite (Prémicol) – aide à la mise à jour des registres – 12 heures
33	19/06/2025	Finances	Enaudis - Débroussailleuse — 1017.76 € TTC
34	23/06/2025	Finances	PH+ - Prestation de nettoyage des vitres en hauteur - 880.80 € TTC

La séance s'est levée à 22h53

D CHOPIN

F. GELOIN